PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle
Excusés : VOISE Damien et ADINS Baptiste
Secrétaire de séance *: Martine PERNOT*

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance *: Martine PERNOT*

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre

Délibérations :

- Vente de la parcelle ZT 28
- Vente de la parcelle ZP 134
- Subventions aux associations
- CLECT pour le transfert de la compétence SDIS
- CDD de 30h pour un poste d'agent technique
- Devis éclairage public place de l'Eglise
- Devis de remplacement des horloges
- Convention Sivos
- Don parrainage des anciens

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Demande de place de stationnement
- RPQS du SIE du Tortelet
- Compte rendu du syndicat SIAHS
- Compte rendu commission affouage
- Commission colis de noël
- SIVOS
- RGPD
- Projets 2023
- Compte rendu Réunion correspondant défense
- Cérémonie du 11 novembre
- Action cœur de village
- Travaux de busage des jardins
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil

Ouverture séance : le 18 octobre 2022 à 20h30

✓ *Approbation du procès-verbal du 02 aout 2022 à l'unanimité*

Délibérations :

❖ **Vente de la parcelle ZT 28**

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu la délibération 34/2022 « Vente de parcelles »,
Vu le bornage réalisé par ABCD, géomètre expert,
M. Le Maire rappel aux membres du Conseil que la délibération 34/2022 fixe le prix de vente de la parcelle à 0.33€ le m²,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle ZT 28 d'une contenance de 2388 m² à Mme DEJEUX pour la somme de 858 euros hors frais de Notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle) :

- Décide de vendre à Mme DEJEUX la parcelle ZT 28 d'une contenance de 2388 m² pour la somme de 858€ hors frais de Notaire
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

❖ Vente de la parcelle ZP 134

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu la délibération 34/2022 « Vente de parcelles »,
M. Le Maire rappel aux membres du Conseil que la délibération 34/2022 fixe le prix de vente de la parcelle à 0.33€ le m²,
M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle ZP 134 d'une contenance de 3313 m² à M. BOUGAUD pour la somme de 1093.29 euros hors frais de Notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle):

- Décide de vendre à M. BOUGAUD la parcelle ZP 134 d'une contenance de 3313 m² pour la somme de 1093.29€ hors frais de Notaire
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

❖ Subventions aux associations

Dossier présenté par M. PERRODIN Hervé, 1er adjoint,

Certaines associations n'ayant pas effectué de demandes, le Conseil Municipal décide de ne pas leurs attribuer de subventions.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle), d'accorder aux associations ayant fourni leur bilan, les subventions suivantes :

CPIE	200 €
UCAPS	300 €
ADMR	300 €
SSIAD BRESSE COMTOISE	300 €
La Gaule Brennoise	300 €
HAKUNA'MAM	150 €
Amicale boules Sélliéroises	200 €
Mon Village	200 €
Football club Brenne-Orain	300 €
Club du temps libre	200 €
Comité des Fêtes	600 €
Souvenir français	100 €
L'échange Sélliérois le SEL	200 €
FNACA	100 €
Les Petites Pommes	500 €
Association diocésaine	600 €
Total	4 550 €

Rapport complet de la CLECT pour 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence versements des contributions au budget du SDIS et sa compétence optionnelle « gestion de bâtiments sportifs d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°2018-283 du conseil communautaire de la CCBHS en date du 13 décembre 2018 adoptant le rapport de la CLECT pour 2018, dont le calcul des attributions de compensation pour l'extension de la compétence « gestion des équipements sportifs » ou dans ce cas la CLECT préconise un transfert de charge dérogatoire de 60% des charges constatées dans les comptes des communes au titre des charges de centralité

Vu la délibération n°2022-122 du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 27 septembre 2022 donnant un avis favorable sur le rapport de la CLECT pour 2022,

***Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les attributions de compensations de l'ensemble des communes afin de prendre en compte le montant que chacune d'entre elle a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS*

***Considérant** qu'un nouveau mode de calcul de cette contribution des communes (via leurs EPCI) au budget du SDIS a été décidé par le SDIS, dorénavant basé sur un prix à l'habitant identique sur l'ensemble du territoire départemental.*

***Considérant** que ce nouveau mode de calcul a pour conséquence pour la totalité de nos communes d'augmenter leur contribution. Pour la totalité de notre territoire intercommunal, cette contribution passe de 477 756 € (contribution 2020 ayant permis le calcul des AC) à 707 610 €. Par habitant, la cotisation passe de 25,16 € en moyenne à 37,18 € soit une progression de 47,77 %*

***Considérant** le souhait de rendre deux équipements sportifs aux communes concernées de Passenans et de Hauteroche, du fait de l'absence d'intérêt communautaire pour ces deux équipements,*

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle)

- **PREND ACTE** des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :
  - en ce qui concerne la compétence gestion des équipements sportifs
    - le retour de deux équipements sportifs (l'espace en stabilisé à Passenans et le stade de Hauteroche) dans la gestion communale des 2 communes concernées ;
    - Pour l'espace en stabilisé, compte tenu qu'aucune évaluation n'a été faite du coût du transfert de cet équipement, l'attribution de compensation de Passenans n'a donc pas été impactée.
    - Pour le stade de Hauteroche, compte tenu des travaux réalisés gracieusement par la commune et de la période particulière de crise sanitaire et donc l'absence de fonctionnement du site, de maintenir le montant de la quote-part de la charge transférée évalué en 2018, soit 935€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine et TRECOURT Isabelle), avec 2 voix contre (CARE-BUISSON Suzanne, PUYFAGES Mickaël) et 5 abstentions (ROY Anthony, BERTHAUD Lilian, PELLETIER Béatrice, PERRONDIN Hervé, MAGDELAINE-BOISSON Florence)

- **PREND ACTE** des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :
  - En ce qui concerne le transfert du financement du Service départemental d'incendie et de secours
    - la prise en compte du montant qui est applicable en 2022, soit le montant que chaque commune a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS.
    - le montant de la contribution nouvelle applicable au 1er janvier 2023, soit le montant des nouvelles contributions prenant en compte les augmentations programmées pour 2023
- **ADOPTE** le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté en conseil municipal

-**PREND NOTE** que l'augmentation annuelle liée à la progression des budgets du SDIS, sans changement dans le mode de calcul ne pourra pas faire l'objet d'une révision des attributions de compensation. Elles resteront donc figées sur la base de ce qui sera décidé par la CCBHS et ses communes membres après validation de ce rapport de la CLECT.

Pour la commune de Sellières, la cotisation par habitants était de 26.82€ pour 2020 et sera de 37.18€ en 2022

- **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité de Sellières ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité de Sellières ;
Vu la vacance du poste d'agent technique
Vu le refus du Conseil Municipal de donner délégation à M. Le Maire pour recruter des agents contractuels pour les besoins du service
CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer l'agent technique suite à son départ pour mutation,
Considérant les entretiens d'embauche qui se sont déroulés en aout 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour 6 mois et à partir du 15 novembre 2022 pour les besoins du service
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Changement des horloges astronomiques**

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu la délibération 30/2022 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public,
Vu l'arrêté 50/2022 fixant les conditions d'extinction de l'éclairage public,
Vu la nécessité de changer les horloges astronomiques pour effectuer cette extinction partielle,

Deux devis ont été reçu en mairie pour effectuer ces travaux.
Un de l'entreprise PERNOT 3 E d'un montant de 3 880€ HT et un de l'entreprise RAICHON ELEC d'un montant de 3 960€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle) :

- Décide de retenir l'entreprise RAICHON ELEC pour effectuer le remplacement des horloges astronomiques
- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise RAICHON ELEC d'un montant de 3 960€ HT.

- **Devis éclairage public Place de l'Eglise**

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu les travaux de rénovation de la Place de l'Eglise
Vu le devis de l'éclairage de la société PERNOT 3^{E} pour installer sur la place des luminaires sur mâts d'un montant de 6 327.44€ HT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle):

- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Pernot 3^{E} d'un montant de 6 327.44€ HT.

❖ <u>Convention utilisation du city stade et de la tyrolienne</u>

Vu la demande du SIVOS de Sellières qui souhaite que les enfants présents sur le temps périscolaire utilisent la tyrolienne ainsi que le city stade,
Vu la convention proposée par le SIVOS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle) :

- Autorise le SIVOS à utiliser le city stade ainsi que la tyrolienne
- Autorise M. le Maire à signer la convention

❖ <u>Don effectué par « le parrainage des anciens de Sellières »</u>

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « parrainage des anciens de Sellières » a été dissoute et que les membres de cette association ont décidé de donner à la commune le solde de leur compte bancaire soit environ 4 000€.

Mme Paulette VALLET, Présidente de l'association, expose : « Ces 4 000€ devront servir aux cadeaux annuels des anciens. Nous souhaitons que cette somme soit répartie sur 4 années soit 1 000€ par an. Celle-ci se rajoutera à la somme déjà allouée par la commune aux cadeaux des anciens »

Ce don apparaît donc comme une réelle opportunité pour la commune de Sellières et pour ses anciens.
Il convient à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON Isabelle) :
En vertu du l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte le don de 4 000€ qui lui a été consenti par l'association « parrainage des anciens de Sellières »
- charge M. Le Maire de procéder à l'encaissement de ce don avec les conditions imposées
- autorise M. le Maire à signer tous document nécessaire

Le Conseil Municipal remercie tous les membres de l'association pour le don.

- <u>Informations Diverses</u> :

o **Droits de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas pour les biens suivants :
AH 434, 9 rue de la Vieille Eglise
AH 286, AH 288, 16 rue de Bersaillin
AH 274, rue de Bersaillin
AH 376, 2 rue Saint Pierre
AH 635 et AH 637, 42 Grande Rue

o **Place de stationnement** : Une habitante de la Rue Jean Moulin demande des places de stationnement supplémentaires. Le Conseil décide de supprimer un arrêt minute devant la quincaillerie Vantard pour le remplacer en stationnement permanent. Il est rappelé aux riverains que des places sont disponibles le long de la France Services.

o **RPQS du Sie du Tortelet** : Mme Florence Magdelaine Boisson présente aux membres du Conseil le rapport. Elle indique que la commune de Sellières compte 634 abonnements à l'eau potable. Le rapport est consultable en mairie.

o **SIAHS** : M. BERTHAUD, Président du Syndicat de l'Aire des Hauts de Seille présente le compte rendu de la dernière réunion dudit syndicat. La commune d'Arlay a déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, une nouvelle requête, en contestation du titre émis par le SIAHS en 2022. Le compte rendu est consultable en Mairie.

o **Commission affouage** : Les inscriptions pour l'affouage ont lieu en Mairie du 14 octobre 2022 au 8 novembre 2022. Les parcelles 11, 12, 13, 14 et 15 sont destinées à l'affouage.

- **Commission colis de noël** : Les membres se réuniront le jeudi 3 novembre 2022.

- **SIVOS** : Plusieurs parents d'enfants qui déjeunent à la cantine se sont plains concernant les nouvelles règles imposées à la cantine. Des élus du SIVOS ont rencontré les parents pour faire un point et trouver une solution qui convienne à tous.

- **RGPD** : Le SIDEC a été désigné comme délégué pour la protection des données en janvier 2022. Nous les relançons pour obtenir une proposition financière. En effet, prendre un cabinet privé aurait un cout trop élevé pour la commune.

- **Cérémonie du 11 novembre** : Elle se déroulera au monument aux morts à 11h30.

- **Projets 2023 :** M. Le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir aux projets 2023 pour préparer le budget et les demandes de subventions.

- **Compte rendu de réunion « Correspondant défense » présenté par M. PUYFAGES Mickaël :** A l'initiative du Délégué Militaire Départemental (le Lieutenant-Colonel Bernasconi) a eu lieu le 4 octobre 2022, à Champagnole, la première réunion des correspondants défenses du Jura.
Cette réunion avait pour objectif de nous sensibiliser aux questions de défenses et du lien armée nation, du rôle de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (anciennement ONAC), le plan ambition jeunesse 2022 avec le SNU.
Pour finir nous avons eu une présentation des missions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Jura ainsi que des évolutions liées à la loi Matras concernant les plans communaux de sauvegarde et plans intercommunaux de sauvegarde.

- **Action cœur de village** : M. Le Maire expose aux membres du Conseil qu'une étude sur le village, subventionnée par l'état, pourrait être lancée. Celle-ci aurait pour but de connaître tous les aménagements possibles dans le village.

- **Travaux busage des jardins** : Le Conseil souhaite que ces travaux aient lieu en fin d'année 2022 ou début d'année 2023. Les devis initiaux doivent être réactualisés.

- **Devis miroir :** Un devis pour l'installation d'un miroir en face de la sortie de la cour de la Mairie a été demandé à la société T1. Le montant du devis obtenu est de 825€ TTC. Le Conseil le valide.

- **Salle multi-activités** : Lors de la dernière réunion dans la salle multi-activités en présence du SIDEC, de la compagnie d'assurance du Cabinet ROUX, de M. LECRU, expert de la commune et des membres du Conseil Municipal, la commune s'est engagée à faciliter les interventions sous réserve que les malfaçons soient levées, au plus tard, fin décembre 2022.

- **Date du prochain conseil** : le 15 novembre à 20h30

Levée séance 00h10

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

Le Maire,
Bernard JOLY

MAIRIE DE SELLIERES (Jura)